HONORAIRES AGENCE

VENTE IMMEUBLE

6 000 € Pour les ventes inférieures **et jusqu'à 50.000 €**
11 % Pour les ventes comprises **entre 50.001 € et 70 000 €** avec un minimum de **6 500€**
10 % Pour les ventes comprises **entre 70.001 € et 99 999 €**
9 % Pour les ventes comprises **entre 100.000 € et 140.000 €**
8 % Pour les ventes comprises **entre 140.001€ et 199.999 €**
7 % Pour les ventes supérieures **à 200.000 €**

VENTE TERRAIN

5000 € Pour les ventes inférieures et **jusqu'à 50.000 €**
6000 € Pour les ventes **supérieures à 50.001 €**

En cas de réalisation de l'opération, les honoraires de l'agence seront **dus par le vendeur.**

LOCATION

Honoraires TTC, au taux actuel de 20 % à la charge du ***locataire (h***onoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail), pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°896462 du 6 juillet 1989.

	Autre	Zone tendue	Zone très tendue
Surface inférieure à 75 m²	8 € par m²	10 € par m²	12 € par m²
Surface entre 75 m² et 100 m²	7 € par m²	9 € par m²	10 € par m²
Surface supérieure à 100 m²	6 € par m²	8 € par m²	10 € par m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m² de surface habitable

Honoraires d'entremise et de négociation : 1 € par m² de surface habitable.
Honoraires TTC, au taux actuel de 20 % ***à la charge du bailleur*** (honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail), pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°896462 du 6 juillet 1989.

	Autre	Zone tendue	Zone très tendue
Surface inférieure à 75 m²	8 € par m²	10 € par m²	12 € par m²
Surface entre 75 m² et 100 m²	7 € par m²	9 € par m²	11 € par m²
Surface supérieure à 100 m²	6 € par m²	8 € par m²	10 € par m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m² de surface habitable

BAUX COMMERCIAUX

Honoraires TTC, au taux actuel de 20 % partagés par le propriétaire et locataire
30 % du loyer annuel hors taxe et hors charges.

BARÈME DES FRAIS ET HONORAIRES
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

- Rémunération forfaitaire Annuelle : 200 € HT/ lot
– Pré État daté : 250 € TTC

Rémunération Particulière :

9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 35 € TTC - Relance après mise en demeure : 35 € TTC
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 85 € TTC
- Frais de constitution d'hypothèque : 200 € TTC
- Frais de mainlevée d'hypothèque : 150 € TTC
- DEPOT d'une requête en injonction de payer : au temps passé sur une base de 110 € TTC/heure
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : au temps passé sur une base de 110 € TTC/heure
- Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : au temps passé sur une base de 110 € TTC/heure

9.2. Frais et honoraires lies aux mutations

- Établissement de l'état daté : 380 € TTC
(Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965, s'enlevé à la somme de 380 € TTC.)
- Opposition sur mutation (article 20 de la loi du 10 juillet 1965) : 120 € € TTC

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 126-17 du code de la construction et de l'habitation)

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien : inclus dans le forfait
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques : inclus dans le forfait
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.126-17 du code de la construction et de l'habitation : inclus dans le forfait
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : inclus dans le forfait

9.4 Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)

- Établissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986) : au temps passé sur une base de 110 € TTC/heure, avec un minimum de 350 € TTC

Nos honoraires sont révisables chaque année au 1er janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers connu

TARIFS / GARANTIES – GESTION LOCATIVE

- **GESTION DE VOTRE BIEN :** 7 % H.T des sommes encaissées.
- **GARANTIE " LOYERS IMPAYES" :** 3,60% des sommes quittancées.

 Jusqu'à 90 000€ par sinistre et par locataire, sans limitation de temps (pertes pécuniaires subies du fait du non-paiement des loyers, charges et taxes dus par le locataire) et le non-respect ou le non-paiement du préavis en cas de départ imprévu du locataire.

GARANTIE DES DETERIORATIONS IMMOBILIERES :

Jusqu'à 10 000€ pour les frais de remise en état, des locaux assurés par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie plus les frais d'état des lieux de sortie établi par huissier à hauteur de la somme due par le locataire

GARANTIE DE PROTECTION JURIDIQUE :

Jusqu'à 10 000€ pour toutes les diligences, actions et recours contre le locataire, sur la base du contrat de bail plus la défense devant toutes juridictions civiles ou pénales pour toute contestation du locataire ayant son origine dans l'exécution du contrat de location.

En cas de mise en place d'un locataire, les frais suivants vous seront facturés :

Honoraires TTC, aux taux actuels de 20% **à la charge du bailleur** (honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction de bail), pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

	Autre	**Zone tendue**	**Zone très tendue**
Surface **inférieur à 75 m2**	8€ par m2	10€ par m2	12€ par m2
Surface comprise **entre 75m2 et 100m2**	7€ par m2	9€ par m2	10€ par m2
Surface **supérieur à 100m2**	6€ par m2	8€ par m2	10€ par m2

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€ du m2 de surface habitable
Honoraires d'entremise et de négociation : 1€ du m2 de surface habitable

EN CAS DE CONSTITUTION PAR LE MANDATAIRE DU DOSSIER DE CONTENTIEUX OU DE SINISTRE.

- Frais de dossier contentieux locataire (sauf si souscription à la garantie loyers impayés) : forfait de 150€ TTC
- Frais de gestion de sinistre d'assurance (dégât des eaux, incendie...) : forfait de 60€ TTC.
- Frais de gestion des travaux suite au sinistre ou de réhabilitation de logement (si cout total supérieur à 1 000€ HT) : 2,5 % du montant total des travaux en HT.

POUR LA RENUMERATION DES AUTRES PRESTATIONS.

- Gestion des charges locatives pour un immeuble complet : forfait de 100€ TTC / an
- Établissement et déclaration de la TVA : Forfait de 150€ TTC / an
- Établissement et déclaration des salaires des gardiens et employés d'immeubles : Forfait de 250€ TTC / AN
- Réception d'un logement pour le compte du mandant : 150€ TTC / LOT
- Représentation du mandant à l'assemblée générale de copropriété : forfait de 150€ TTC